

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

Présents : M. Christian GRANCHER, Mme Valérie MOUQUET, MM. Christian HEROUARD, David TIERFOIN, M. René PREUD'HOMME, Mmes Aurélie BERTOIS (à partir du point n°7), Agnès CAREL, MM. Jean-Luc DELAHOULIERE, Sylvain DELAVOYE, Mme Chantal DEPERROIS, MM. Damien LE LAY, Edouard LEROUX, Mme Marilyne LEROUX, M. Hervé TRANCHAND

Absents représentés : Mme Laure DUHAMEL donnant pouvoir à Mme Valérie MOUQUET
Mme Bénédicte HANIN donnant pouvoir à M. David TIERFOIN
Mme Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN donnant pouvoir à Mme Marilyne LEROUX
Mme Denise PAILLETTE donnant pouvoir à M René PREUD'HOMME

Absents : M. Pascal HAUCHARD

~ **ORDRE DU JOUR** ~

1/ SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de l'un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Chantal DEPERROIS présente sa candidature et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Madame Chantal DEPERROIS, secrétaire de séance

2/ PROCES-VERBAL DE SEANCE - ADOPTION

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le procès-verbal du 12 décembre 2024. Le registre est signé par tous les membres présents.

3/ SANITAIRES PUBLICS - DEMANDES DE SUBVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'un sanitaire public et les 2 devis reçus.

Cependant, les devis doivent être révisés et un cahier des charges réalisé.

L'ensemble du Conseil Municipal décide donc de reporter la délibération au prochain Conseil Municipal.

4/ SECURISATION DES CHEMINEMENTS PIETONS – DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de sécuriser les passages piétons, surtout sur la RD 311.

Plusieurs devis ont été réalisés pour des panneaux clignotant mais la commune souhaite s'orienter vers un dispositif de projecteurs bleus, dispositif installé dans la commune de Montivilliers.

Monsieur le Maire propose de se renseigner auprès de la ville de Montivilliers sur ce dispositif et de reporter cette délibération.

L'ensemble du Conseil Municipal décide donc de reporter la délibération au prochain Conseil Municipal.

5/ MISE EN LUMIERE EGLISE SAINT NICOLAS ET MONUMENT AUX MORTS – ACQUISITION - DEMANDES DE SUBVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de passer l'éclairage extérieur de l'église de Buglise et le monument aux Morts en LED.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Département de la Seine Maritime pour aider au financement de ce projet.

Considérant l'intérêt de la commune de Cauville-sur-Mer à adresser une demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL du Département de Seine-Maritime et de la Communauté Urbaine au titre du fonds de concours ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la réalisation de ce projet et les demandes de subvention y afférentes auxquelles la commune est éligible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'adopter le projet dont le montant global est estimé à 19 398.07 € HT ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des différents organismes.

6/ DEFENSE INCENDIE - MISE EN PLACE D'UNE CITERNE ACIER CONTRE LES INCENDIES RUE DE LA PLAINE DE SAINT JOUIN – DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de son programme de défense extérieure contre l'incendie, la Commune a décidé de procéder à la pose de points d'eau (bornes, cuves ou bâches souples ou acier) sur le territoire, afin de pallier les manques actuels et d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Aussi, Monsieur le Maire présente différents devis et propose de déposer des demandes de subvention auprès du Département et de la sous-préfecture du HAVRE, au titre de la DETR pour :

- 1 citerne acier de 60 m³, enterrée et carrossable, rue de la Plaine de Saint Jouin pour un montant 37 135,98 € HT, y compris la préparation et le nivellement du terrain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent cette proposition,
- chargent Monsieur le Maire de déposer les demandes de subvention auprès de Monsieur le Président du Département et de Monsieur le Sous-Préfet du HAVRE au titre de la DETR.

7/ ENTRETIEN DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION - CONTRAT - AUTORISATION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de contrat de maintenance du système de vidéo protection de la société IBS'ON.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adhérer au contrat de maintenance et autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat.

8/ FINANCES - FISCALITE – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – GESTION DES DECHETS – REVISION

M. Christian GRANCHER, Maire - Par délibération du 5 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur 4 ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Cette harmonisation conduit par ailleurs à adapter les attributions de compensations, afférentes à la compétence de gestion des déchets, les taux de TEOM intégrant le produit fiscal nécessaire à garantir l'équilibre du budget du cycle des déchets.

Ce dispositif revient à annuler les attributions de compensations en redonnant à la commune le montant qu'elle versait au budget principal de la Communauté urbaine, qui le reversait au budget du cycle des déchets.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole propose de procéder à une révision libre suivant les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts. Cette révision est lissée sur quatre années et de façon linéaire.

Cette révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération de notre Conseil municipal concordante à celle adoptée lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2024 (en pièce jointe).

Actuellement, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune est négatif à hauteur de 74 165,71 €. Avec cette révision, il baissera de 13 493,50 € pour le porter à 60 672,21 € pour l'année 2025.

La révision de l'attribution de compensation de Cauville-sur-Mer se fait de la façon suivante :

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement 2024	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4ans)	Modification des AC pour 2025 (1/4)	Montant provisoire 2025 de l'AC de fonctionnement
Cauville-sur-Mer	74 165,71 €	53 974,00 €	13 493,50 €	60 672,21 €

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2025 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240470 du 19 décembre 2024 communiquant le montant définitif 2024 et prévisionnel 2025 de l'attribution de compensation aux communes ;

VU le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 15 juin 2023 ;

CONSIDERANT

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,

- que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

- que la révision libre des attributions de compensation nécessite que Cauville-sur-Mer délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Son conseil municipal, réuni le 28 janvier 2025, consulté ;

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider pour 2025, à compter du 1^{er} janvier 2025, la modification de l'attribution de compensation 2025 afférente à la compétence gestion des déchets de Cauville-sur-Mer, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant ;

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement 2024	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4ans)	Modification des AC pour 2025 (1/4)	Montant provisoire 2025 de l'AC de fonctionnement
Cauville-sur-Mer	74 165,71 €	53 974,00 €	13 493,50 €	60 672,21 €

Imputation budgétaire
Exercice 2025

Budget principal

Sous-fonction :

Nature 739211 : Attribution de Compensation de fonctionnement

Dépense totale : -13 493,50 €

9/ LOTISSEMENT « LES JARDINS DE VERSAILLES » - RUE DE L'ABBE PIERRE - CHANGEMENT DE NOM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au changement de nom de la rue de l'Abbé Pierre.

Monsieur le Maire propose que les membre du Conseil Municipal choisissent 3 noms de rue parmi une liste et de laisser les riverains de cette rue choisir le futur nom.

Les membres du Conseil Municipal ont donc procédé au vote :

- Rue de la Brise : 11 voix
- Rue du Vent d'Ouest : 6 voix
- Rue de la Libération – 3 septembre 1944 : 6 voix
- Rue du Bouilleur de cru : 4 voix
- Rue du Niobé : 3 voix
- Rue de la Moisson : 1 voix

Un sondage auprès des riverains sera donc effectué afin de choisir le futur nom de la rue de l'Abbé Pierre entre les 3 suivants :

- Rue de la Brise
- Rue du Vent d'Ouest
- Rue de la libération – 3 septembre 1944

10/ COMMUNICATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine a adressé à la Commune un exemplaire du rapport d'orientations budgétaires 2025 de la Communauté Urbaine débattu lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2024.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

11/ AUDITS ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX -- DEMANDES DE SUBVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les communes de réaliser 40% d'économie d'énergie d'ici 2030.

La Communauté Urbaine accompagne les communes et propose de réaliser des audits énergétiques des bâtiments afin d'avoir un état des lieux exhaustif avec des propositions d'améliorations.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du Fonds Chêne pour aider au financement de ce projet.

Considérant l'intérêt de la commune de Cauville-sur-Mer à adresser une demande au titre du Fonds Chêne ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la réalisation de ce projet et les demandes de subvention y afférentes auxquelles la commune est éligible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les audits nécessaires sur les bâtiments communaux ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès des différents organismes.

12/ QUESTIONS DIVERSES

- Affaire DUTREIX : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du compte rendu de l'audience tenue le 23 janvier 2025, qui rejette la demande de M DUTREIX et annule le jugement du 18 janvier 2024.
- Monsieur le Maire présente le bulletin municipal 2025 tout juste livré et félicite l'ensemble de la commission et particulièrement Charline VIMARE.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal avoir reçu un agent des services de police de l'urbanisme de la DDTM afin de résoudre le litige avec Mr LEROY concernant les travaux réalisés sans autorisation derrière la boulangerie. Monsieur LEROY s'est engagé à remettre en conformité la situation et la réception des travaux est prévue pour le 8 avril 2025. De plus, la remise des limites de propriété a été réalisée par la société AHMES.

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la mise en place d'une convention avec Monsieur PREUD'HOMME concernant l'exploitation de la parcelle ZN n°81.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu Mme LHERICEL concernant un projet d'ouverture d'une micro-crèche. Après sondage auprès des assistantes maternelles, de la MAM et de la micro-crèche, il n'y a pas de besoin supplémentaire, des places étant encore à prendre.
- Edouard LEROUX demande pourquoi la commune n'est pas référencée dans le cadre du dispositif ZFRR (Zone France Ruralité Revitalisation), Monsieur le Maire propose de se renseigner auprès de la Communauté Urbaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,

